

# MARCHÉ DE NOËL 2026

## Règlement intérieur

Samedi 5 décembre 2026 · de 11h00 à 19h00 · Chambray-lès-Tours

### Article 1. Objet et organisation

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se déroule le Marché de Noël organisé par la Ville de Chambray-lès-Tours, le samedi 5 décembre 2026 de 11h00 à 19h00. Il s'applique à l'ensemble des exposants participant à la manifestation, ainsi qu'à toute personne intervenant sur le site à ce titre.

La manifestation est organisée par le Pôle Culturel de la Ville de Chambray-lès-Tours, qui en assure la coordination générale et dispose à ce titre du pouvoir d'organisation et de police nécessaire à son bon déroulement sur le domaine public communal.

Le formulaire d'inscription rempli par chaque exposant vaut adhésion pleine et entière au présent règlement.

### Article 2. Conditions d'admission des exposants

- Peuvent candidater les artisans, commerçants, producteurs et créateurs, ainsi que les associations, proposant des produits en cohérence avec l'esprit du Marché de Noël.
- Les artisans, commerçants, producteurs et créateurs doivent être immatriculés (numéro SIRET ou SIREN). Les associations fournissent les justificatifs adaptés à leur statut (récépissé de déclaration en préfecture, statuts).
- **Le Marché de Noël privilégie les produits fabriqués, conçus, créés, produits ou transformés par l'exposant lui-même. Les stands constitués essentiellement de produits achetés en gros, importés ou issus de plateformes de vente en ligne pour être simplement revendus ne sont pas admis. La Ville peut toutefois accorder une dérogation pour une proposition présentant un intérêt particulier de qualité, ou permettant de compléter utilement l'offre du marché.**
- Une priorité est donnée aux exposants implantés à Chambray-lès-Tours et sur le territoire de la Métropole, en Indre-et-Loire, et plus largement en Touraine. Cet ancrage territorial constitue un critère de priorité et non une condition d'exclusion absolue.
- La sélection des candidatures s'appuie notamment sur les critères suivants : qualité et authenticité des produits, originalité et caractère artisanal, implication directe du candidat dans la fabrication ou la transformation, ancrage territorial, cohérence avec l'esprit de Noël, et diversité de l'offre proposée au public.
- L'inscription se fait exclusivement au moyen du formulaire officiel, accompagné des pièces justificatives demandées, notamment l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 8 et de photographies des produits et, si possible, du stand.
- Le dépôt d'un formulaire d'inscription ne vaut pas acceptation. La Ville de Chambray-lès-Tours examine chaque demande au regard des critères ci-dessus et se réserve le droit de refuser une candidature, sans obligation de motivation, notamment afin d'assurer la qualité, la diversité et l'équilibre de l'offre proposée au public.
- Une confirmation écrite est adressée à chaque exposant retenu préalablement à la manifestation. Aucun emplacement ne peut être considéré comme réservé avant réception de cette confirmation.

### Article 3. Attribution des emplacements

- Les emplacements sont attribués par le Pôle Culturel en fonction du métrage linéaire demandé, de la nature de l'activité et des impératifs d'organisation du site (accès, sécurité, réseaux).
- Le tarif de l'emplacement est fixé à 3 € par mètre linéaire pour l'édition 2026. Le règlement est dû après confirmation de l'inscription, selon les modalités précisées sur le formulaire d'inscription.
- La Ville fournit à chaque exposant un chapiteau, la ou les table(s) demandée(s) et des grilles caddy pour l'exposition des produits. Le raccordement électrique est assuré par les services techniques de la mairie pour les exposants qui en ont fait la demande lors de leur inscription.
- L'emplacement attribué est personnel et incessible : l'exposant ne peut ni le céder, ni le sous-louer, ni le partager avec un tiers non inscrit, ni en modifier l'implantation sans accord préalable des organisateurs.

### Article 4. Installation, tenue et démontage du stand

- Installation : le samedi 5 décembre 2026, à partir de 9h00. Les stands doivent être prêts et les véhicules évacués du site avant 11h00, heure d'ouverture au public.

- Occupation : l'exposant s'engage à assurer une présence effective sur son stand pendant l'intégralité des horaires d'ouverture, sauf accord contraire des organisateurs.
- Démontage : à partir de 19h00, et impérativement achevé avant 20h30. L'exposant restitue l'emplacement propre, débarrassé de tout déchet et du matériel qui lui a été confié en bon état.
- Aucun véhicule ne peut stationner ou circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture au public, sauf autorisation expresse des organisateurs.
- Tout matériel complémentaire apporté par l'exposant (présentoirs, éclairage, matériel de cuisson...) doit rester dans les limites de l'emplacement attribué et ne pas gêner la circulation du public ni l'accès aux issues de secours.

## Article 5. Décoration et ambiance du stand

- La Ville fournit à chaque exposant un chapiteau, la ou les table(s) demandée(s) et 1 ou 2 grilles selon les besoins. Chaque exposant est invité à décorer et mettre en valeur son stand dans l'esprit de Noël, afin de contribuer à une ambiance chaleureuse, festive et harmonieuse sur l'ensemble du marché.
- Cette décoration doit respecter les consignes de sécurité en vigueur (absence de matériaux inflammables non conformes, dégagement des issues et cheminements de secours) et ne pas gêner la circulation du public.

## Article 6. Sécurité

- L'exposant s'engage à respecter les normes de sécurité applicables aux manifestations recevant du public : dégagement permanent des issues et cheminements de secours, stabilité des installations, conformité de tout équipement électrique ou de cuisson.
- Toute installation de cuisson (plancha, friteuse, réchaud...) doit être signalée lors de l'inscription et respecter les prescriptions des services de sécurité incendie.
- L'exposant se conforme sans délai à toute consigne donnée sur place par les représentants de la mairie, les services de sécurité ou les services de secours, y compris en cas d'évacuation.

## Article 7. Conformité, hygiène et présentation des produits

- Les exposants proposant des denrées alimentaires ou des boissons doivent être en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur (agrément, déclaration DDPP, formation à l'hygiène le cas échéant) et en fournir les justificatifs lors de l'inscription.
- L'ensemble des produits proposés à la vente doit être conforme à la réglementation applicable en matière d'étiquetage, d'affichage des prix et d'origine, et à toute autorisation requise pour l'activité exercée.
- **Seuls les produits déclarés dans le dossier de candidature et retenus lors de la sélection peuvent être proposés à la vente le jour de la manifestation. Toute présentation de produits non déclarés, ou non conformes à la sélection opérée par la Ville, notamment une part significative de produits de revente non annoncée à l'inscription, pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans indemnité ni remboursement.**

## Article 8. Assurances et responsabilités

- Chaque exposant doit être couvert, pour toute la durée de la manifestation (y compris installation et démontage), par une assurance responsabilité civile professionnelle ou associative, selon son statut, couvrant l'activité exercée dans le cadre de la manifestation, dont l'attestation est exigée à l'inscription.
- L'exposant demeure seul responsable, à tout moment, de ses marchandises, de son matériel personnel et de son stand. La Ville de Chambray-lès-Tours décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou dommage causé par les intempéries.
- L'exposant est seul responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers (visiteurs, autres exposants, biens communaux) du fait de son activité, de son installation ou de ses produits.
- La Ville de Chambray-lès-Tours ne saurait être tenue responsable d'un préjudice résultant d'une affluence insuffisante, de conditions météorologiques ou de tout événement extérieur à son organisation.

## Article 9. Manquements et exclusion

- Tout manquement au présent règlement, au formulaire d'inscription, ou tout comportement mettant en cause la sécurité, l'hygiène ou le bon déroulement de la manifestation peut entraîner, selon la gravité, un avertissement ou l'exclusion immédiate de l'exposant, sans indemnité ni remboursement.

- La Ville de Chambray-lès-Tours se réserve le droit de refuser la réinscription d'un exposant lors d'une édition ultérieure en cas de manquement constaté.

## Article 10. Annulation, image et données personnelles

---

- La Ville se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier l'organisation de la manifestation en cas de force majeure, de conditions météorologiques dangereuses ou de consignes des autorités, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans indemnité, hors remboursement de l'emplacement déjà réglé le cas échéant.
- Des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation à des fins de communication institutionnelle de la Ville. Tout exposant souhaitant s'y opposer doit le signaler par écrit au Pôle Culturel avant l'événement.
- Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription sont utilisées exclusivement pour l'organisation et la gestion de la manifestation, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. L'exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données auprès du Pôle Culturel.

## Article 11. Litiges

---

Tout litige relatif à l'application du présent règlement relève, à défaut de résolution amiable, de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

---

*Règlement intérieur approuvé par la Ville de Chambray-lès-Tours — Pôle Culturel*

## Cadre réservé à l'exposant

---

À compléter et signer par l'exposant préalablement au dépôt du dossier d'inscription.

**Nom de l'exposant / Raison sociale :**

**Activité / Type de produits proposés :**

**N° SIRET / SIREN (ou récépissé association) :**

**Métrage linéaire demandé :**

**Fait à :**

**Le :**

☐

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter sans réserve.

**Signature de l'exposant :**

*(Cliquer dans le cadre et taper votre nom fait office de signature électronique sur ce document.)*